



LIVRET 2 JUGE ARBITRE F.F.Tir ORGANISATION DE L'ARBITRAGE

ÉDITION mars 2013

Mise à jour par la Commission Nationale d'Arbitrage

TABLE DES MATIÈRES

1. GÉNÉRALITÉS	1
1.1. Attribution de la qualité de juge arbitre	1
1.2. Tronc commun	1
1.3. Spécificités	1
1.4. Qualification	1
2. ORGANISATION DE L'ARBITRAGE	2
2.1. La Commission Nationale d'Arbitrage	2
2.2. Responsable Régional Arbitrage (R.R.A.)	2
2.2.1. Mission	2
2.2.2. Fonctions	2
2.2.3. Moyens	3
2.3. Responsable Départemental Arbitrage (R.D.A.)	3
3. FORMATION ET ÉVALUATION	4
3.1. JUGES ARBITRES STAGIAIRE	4
3.1.1. Formation	4
3.1.2. Examen	4
3.1.3. Compétence	4
3.2. JUGES ARBITRES DÉPARTEMENTAUX ISSF CIBLE	4
3.2.1. Formation	4
3.2.2. Examen	4
3.2.3. Compétence	4
3.3. Formation continue	5
3.4. JUGES ARBITRES RÉGIONAUX	5
3.4.1. Formation	5
3.4.2. Examen	5
3.4.3. Compétence	5
3.4.4. Formation continue	5
3.5. JUGES ARBITRES NATIONAUX	6
3.5.1. Formation	6
3.5.2. Examen	6
3.5.3. Compétence	6
3.5.4. Formation continue	6
3.6. JUGES ARBITRES INTERNATIONAUX	6
4. GESTION DES JUGES ARBITRES	7
4.1. DÉPARTEMENT ET LIGUE D'APPARTENANCE, MUTATION	7
4.1.1. Département	7
4.1.2. LIGUE	7
4.2. Protection	7
4.3. Sanctions	7
4.3.1. Suspension	7
4.3.2. Radiation	7
4.3.3. Réintégration	7
4.4. Perte de la qualité de juge arbitre	7
4.5. Carnet d'arbitrage	8
4.6. Mise à jour du fichier fédéral	8
5. CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX	9
5.1. SITE D'ACCUEIL	9
5.1.1. Choix du site	9
5.1.2. Visite du site	9
5.1.3. Validation du site	9
5.1.4. Gestion Sportive	9
6. ARBITRAGE	10
6.1. ORGANISATION	10
6.2. CONVOCATIONS	10
6.3. RESPONSABLE ARBITRAGE DE LA COMPÉTITION	10
6.4. JURYS	10
6.4.1. Jurys à la F.F.Tir	11
7. ANNEXE 1 FICHE DE REACTUALISATION DU FICHER	12
8. ANNEXE 2 FICHE DE CONTRÔLE D'UN STAND	13

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. ATTRIBUTION DE LA QUALITE DE JUGE ARBITRE

La qualité de juge arbitre F.F.Tir est décernée par le Directeur Technique National sur proposition de la Commission Nationale ou des commissions régionales selon le degré de qualification.

- **Elle est attachée à la possession de la licence F.F.Tir en cours de validité.**
- L'âge minimum est fixé à 18 ans (décision Comité Directeur de la F.F.Tir Octobre 2008)
- Elle est attribuée par une évaluation de capacités d'arbitrer les différentes disciplines gérées par la F.F.Tir.

Une carte de juge arbitre (départemental, régional, national) valide la qualification obtenue.

1.2. TRONC COMMUN

Domaine général à **TOUS** les arbitres portant, pour l'ensemble des disciplines sur :

- connaissances générales des disciplines gérées par la F.F.Tir.
- sécurité
- comportement de l'arbitre

1.3. SPECIFICITES

Après avoir obtenu le grade de Départemental, le juge arbitre pourra choisir une ou plusieurs spécificités pour accéder aux niveaux supérieurs de Régional, National dans les disciplines suivantes :

- I.S.S.F. Cible
- I.S.S.F. Plateau
- I.A.U. Arbalète
- M.L.A.I.C. Armes Anciennes
- N.B.R.S.A. Bench Rest
- I.M.S.S.U. Silhouettes Métalliques
- T.S.V. Tir Sportif de Vitesse
- T.A.R. Tir aux Armes Réglementaires
- **I.P.C. Handisport**

1.4. QUALIFICATION

Le degré de qualification de l'arbitre est attribué à chacune des spécificités par les différents niveaux de connaissances.

2. ORGANISATION DE L'ARBITRAGE

2.1. LA COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE

En fonction des besoins exprimés par la Direction Technique Nationale, et en collaboration avec elle, la C.N. Arbitrage est chargée de la désignation et de la mise en place des juges arbitres, de l'organisation et du fonctionnement de l'Arbitrage lors des compétitions officielles nationales et internationales, se déroulant en France.

La C.N. Arbitrage se charge de la gestion du corps arbitral, de l'organisation des examens de juges arbitres nationaux et de la formation continue des Responsables Régionaux d'Arbitrage.

La Commission Nationale d'Arbitrage organise chaque année un colloque des Responsables Régionaux d'Arbitrage ou de leurs représentants, dont l'ordre du jour est :

- rappel des modifications des règlements intervenues au cours de l'année écoulée,
- problèmes constatés,
- orientations à donner,
- questions des Responsables Régionaux d'arbitrage

La C.N.A désigne, pour chacune des spécificités, des Formateurs Fédéraux d'Arbitrage (F.F.A) qui peuvent avoir une compétence sur tout le territoire ou sur un ensemble de ligues. Ces formateurs vont aider les responsables régionaux en ce qui concerne les formations et les formations continues de certaines spécificités et les examens d'arbitres régionaux.

Les Inter Régions (ou un groupement de Ligues), en accord avec les Ligues concernées, pourront former leurs arbitres en présence du Formateur Fédéral d'Arbitrage désigné par la C.N. Arbitrage. Un budget sera présenté à la C.N. Arbitrage, une prise en charge par la Fédération sera possible et le reste sera à la charge des Ligues au prorata des participants.

L'objectif est d'uniformiser toute forme de formation continue ou d'organisation d'examen et de faire en sorte que, quels que soient le lieu et la spécificité, nos licenciés reçoivent les mêmes prestations lors des compétitions, de la part des juges-arbitres présents. Notre seule récompense est de savoir que nous sommes les acteurs d'un championnat au même titre que les tireurs.

2.2. RESPONSABLE REGIONAL ARBITRAGE (R.R.A.)

2.2.1. Mission

Le R.R.A. a pour mission de faire en sorte que toutes les applications des règlements et les procédures d'arbitrage soient identiques dans tous les départements de sa Ligue. C'est le rôle du R.R.A. de maintenir cohésion et harmonie et c'est pour cela les formations initiale et continue sont de son ressort. Il peut déléguer certaines de ses fonctions sans perdre de vue l'objectif de standardisation.

Son autorité doit être basée sur sa compétence et il doit communiquer pour atteindre son objectif.

2.2.2. Fonctions

Il gère les actions courantes de l'arbitrage et assure :

- la mise à jour du fichier des juges arbitres par spécificité (nouveaux juges arbitres suite à examen, remise à niveau, changement de qualification, suivi des cartes des juges arbitres, mutations, démissions, changements d'adresse, de club, de téléphone, demande de cartes, diplômes, écussons, ...).
- la vérification de la mise en place d'un Responsable Départemental d'Arbitrage (R.D.A) dans chaque département de sa Ligue.
- l'organisation de la diffusion à tous les juges arbitres des derniers règlements et de leurs modifications ainsi que des divers documents d'arbitrage.
- en accord avec le Président de Ligue, la proposition des candidats à l'examen de juge arbitre national et la proposition des juges arbitres pour les compétitions organisées par la F.F.Tir.
- les réunions des R.D.A. et des juges arbitres ayant une délégation (lors des championnats régionaux).
- la désignation des délégations arbitrage de la Ligue pour certaines spécificités et le domaine de compétence.
- le suivi des comptes rendu d'arbitrage des R.D.A. et des juges arbitres ayant délégation, avec vérification de la mise en place des jurys et le suivi de tous les arbitrages de chaque juge arbitre.
- l'application des dispositions de la Gestion Sportive qui peuvent modifier ou compléter les règlements.
- la centralisation de toutes les questions d'arbitrage pour toutes les spécificités.

2.2.3. Moyens

Les mises à jour doivent être faites dès qu'une modification du règlement intervient ou qu'une situation particulière l'exige.

Toutefois, seuls les règlements et les notifications d'arbitrage édités par la F.F.Tir sont officiels (mémentos d'arbitrage, circulaires etc.). Tout autre support qui n'a pas pour origine la F.F.Tir, ne peut être opposé aux tireurs. Ainsi, lors d'une application d'un point du règlement, seul le règlement officiel ou la notification de la F.F.Tir, doit être employé et montré si nécessaire au tireur.

Ces notes doivent toujours être appliquées dans le strict respect des règles de sécurité.

La Commission Régionale d'Arbitrage organise les formations initiales, les remises à niveau et formations continues, les examens, ainsi que l'arbitrage des championnats et la composition des jurys.

Le Responsable Régionale d'Arbitrage (R.R.A.) organise les réunions de sa commission, y compris pour avis ou décision lorsque les circonstances l'exigent (situation d'un juge arbitre).

2.3. RESPONSABLE DEPARTEMENTAL ARBITRAGE (R.D.A.)

Le R.D.A. suit et fait appliquer les directives et recommandations du R.R.A., dans le strict respect des règles de sécurité, et s'adresse à lui pour toutes les questions relatives à l'arbitrage. Sur demande du R.R.A. il diffuse les modificatifs et autres documents à tous les juges arbitres de son département.

Le Président de la Commission Départementale d'arbitrage (R.D.A.) a pour attribution principale, avec sa commission, l'organisation de l'arbitrage des championnats du département et la composition des jurys.

3. FORMATION ET ÉVALUATION

3.1. JUGES ARBITRES STAGIAIRE

3.1.1. Formation

La formation, des juges arbitres stagiaires, s'effectue sous la responsabilité et à la charge de sa ligue d'appartenance.

Cette formation est basée sur un tronc commun de connaissances générales sur le tir :

- étude des règles de sécurité liées à la pratique sportive et en compétition.
- définition pédagogique du profil et de l'attitude du juge arbitre dans son intervention sur le terrain.
- étude des différentes spécificités gérées par la F.F.Tir.
- étude des termes employés.

À la suite d'un stage de formation sur le contenu du Livret du Tronc Commun, il passera un test et suivant le résultat obtiendra le titre d'Arbitre **Stagiaire** sans spécificité.

Ce titre lui permettra de participer à l'arbitrage et d'aider à l'organisation dans les disciplines du tir ainsi que de se préparer à accéder au niveau supérieur de l'arbitrage.

3.1.2. Examen

C'est un contrôle des connaissances théoriques, valable pour toutes les spécificités et pour tous les niveaux. L'examen du tronc commun sera noté par un jury régional composé d'au moins deux juges arbitres nationaux. La C.N. Arbitrage fournit les questionnaires aux R.R.A.

3.1.3. Compétence

L'arbitre stagiaire ne peut prendre aucune décision d'arbitrage et doit toujours être placé en formation avec un juge arbitre détenant la spécificité arbitrée.

3.2. JUGES ARBITRES DÉPARTEMENTAUX ISSF CIBLE

3.2.1. Formation

La formation des juges arbitres départementaux s'effectue sous la responsabilité et à la charge de la Ligue Régionale.

Elle comprendra des stages théoriques et des arbitrages pratiques avec des documents de travail à jour. La participation à des arbitrages départementaux ou régionaux, en tant qu'arbitre stagiaire avec l'encadrement adapté, permet de vérifier une motivation et une aptitude à la fonction. Cet encadrement devra avoir, si possible, la qualification de National dans la spécificité.

3.2.2. Examen

Formation et examen seront organisés au niveau de la ligue, de l'Inter-Région ou d'un groupement de ligues avec la participation d'un Formateur Fédéral d'Arbitrage de la spécificité.

La C.N. Arbitrage fournit les questionnaires aux R.R.A.

L'examen comprend :

- 1) un contrôle des connaissances théoriques de la spécificité choisie (25 %),

Sous forme de questionnaire avec réponses à rédiger ou sous forme de QCM (questionnaire à choix multiples). Cette partie, ordonnée par matière, doit permettre d'évaluer au mieux les connaissances des candidats.

- 2) un contrôle des aptitudes pratiques sur le pas de tir (25 %).

- 3) un contrôle des aptitudes pratiques au contrôle des points et à celui des armes (25 %) de la spécificité.

Le candidat est jugé sur son comportement et son aptitude à gérer une situation d'arbitrage donnée, en conditions réelles ou simulées de championnat. Les questions du jury permettent d'affiner l'évaluation.

Le candidat doit notamment être évalué au contrôle des armes et équipements, à différents pas de tir ou épreuves de la spécificité ainsi qu'au contrôle des points.

- 4) Un oral de connaissances générales et sur la sécurité (25%) :

Quatre (4) ou cinq (5) questions permettent d'évaluer raisonnablement le candidat. Si l'examen théorique est uniquement sous forme de QCM, il est préférable d'établir une ou deux questions avec réponses écrites de façon à cerner la connaissance et les capacités de rédaction du candidat.

Sécurité : Elle fait l'objet d'une notation particulière tant dans le domaine de la sécurité générale que dans le domaine de la sécurité spécifique. La sécurité est de la plus haute importance.

3.2.3. Compétence

Doit être capable d'assurer la sécurité, résoudre les incidents de tir lors d'un championnat départemental, régional, un atelier de comptage des points, de contrôle des armes et équipements.

3.3. FORMATION CONTINUE

La carte d'Arbitre Départemental est délivrée par la Fédération pour une durée de quatre (4) ans renouvelable.

3.4. JUGES ARBITRES RÉGIONAUX

3.4.1. Formation

La formation des juges arbitres régionaux s'effectue sous la responsabilité et à la charge de la Ligue Régionale à partir du choix de spécificité des arbitres départementaux qui souhaitent progresser.

Elle comprendra des stages théoriques et des arbitrages pratiques avec des documents de travail à jour. La participation à des arbitrages départementaux ou régionaux, en tant qu'arbitre départemental avec l'encadrement adapté, permet de vérifier une motivation et une aptitude à la fonction. Cet encadrement devra avoir, si possible, la qualification de National dans la spécificité.

3.4.2. Examen

Formation et examen seront organisés au niveau de la ligue, de l'Inter-Région ou d'un groupement de ligues avec la participation d'un Formateur Fédéral d'Arbitrage de la spécificité.

La C.N. Arbitrage fournit les questionnaires aux R.R.A.

L'examen comprend:

- 1) un contrôle des connaissances théoriques de la spécificité choisie (25 %),
Sous forme de questionnaire avec réponses à rédiger ou sous forme de QCM (questionnaire à choix multiples). Cette partie, ordonnée par matière, doit permettre d'évaluer au mieux les connaissances des candidats.
- 2) un contrôle des aptitudes pratiques sur le pas de tir (25 %) de la spécificité.
- 3) un contrôle des aptitudes pratiques au contrôle des points et à celui des armes (25 %) de la spécificité.

Le candidat est jugé sur son comportement et son aptitude à gérer une situation d'arbitrage donnée, en conditions réelles ou simulées de championnat. Les questions du jury permettent d'affiner l'évaluation.

Le candidat doit notamment être évalué au contrôle des armes et équipements, à différents pas de tir ou épreuves de la spécificité ainsi qu'au contrôle des points.

- 4) Un oral de connaissances générales et sur la sécurité (25%) :

Quatre (4) ou cinq (5) questions permettent d'évaluer raisonnablement le candidat. Si l'examen théorique est uniquement sous forme de QCM, il est préférable d'établir une ou deux questions avec réponses écrites de façon à cerner la connaissance et les capacités de rédaction du candidat.

Sécurité : Elle fait l'objet d'une notation particulière tant dans le domaine de la sécurité générale que dans le domaine de la sécurité spécifique. La sécurité est de la plus haute importance.

Pour l'examen d'une spécificité, chaque notation sera effectuée par un jury composé d'au moins deux juges arbitres nationaux de la spécificité. A défaut, et pour chaque notation, la qualification minimum peut être de niveau régional pour un seul de ses membres. Sur décision du jury d'examen, un corrigé peut permettre un recadrage et parfaire la formation du candidat.

3.4.3. Compétence

Doit être capable de diriger un pas de tir de championnat départemental, régional, un atelier de comptage des points, de contrôle des armes et équipements.

3.4.4. Formation continue

La carte d'arbitre régional est délivrée pour une durée de quatre (4) ans.

Elle ne sera renouvelée qu'après participation de l'intéressé à une formation continue concernant la spécificité organisé par la Commission Régionale d'Arbitrage (avec l'aide si nécessaire d'un F.F.A de la spécialité)

Le Responsable Régional d'Arbitrage assure le suivi du fichier des juges arbitres de sa Ligue et le soumet au Président de sa Ligue avant transmission à la F.F.Tir pour mise à jour du fichier fédéral.

L'organisation des compétitions, l'évolution des techniques, les omissions, les ambiguïtés ou les différentes interprétations des textes, sont autant de facteurs à l'origine des modifications des règlements. Par respect du tireur, le juge arbitre doit les connaître. La pratique régulière de l'arbitrage et les mises à niveau ne suffisent plus pour suivre cette évolution. Le travail personnel est une nécessité pour s'entretenir dans la connaissance du règlement. L'emploi des termes en vigueur laisse supposer que les modifications sont connues. Cette nécessité du travail personnel doit être comprise, acceptée et effective. La mise à niveau doit permettre cette prise de conscience. C'est à cette condition que l'arbitrage est véritablement au service du tireur.

3.5. JUGES ARBITRES NATIONAUX

3.5.1. Formation

La formation des juges arbitres nationaux s'effectue au sein des Ligues Régionales, de l'Inter-Région ou d'un groupement de Ligues, essentiellement par la pratique de l'arbitrage, des compétitions régionales et nationales guidées par les arbitres nationaux des commissions régionales ou départementales.

3.5.2. Examen

Chaque année, et / ou en fonction des besoins, un examen d'arbitre national de spécificité est organisé.

Cet examen, placé sous la responsabilité de la F.F.Tir et de la C.N. Arbitrage, comprend :

- un contrôle des connaissances théoriques de la spécificité choisie (50 %),
- un contrôle des aptitudes pratiques sur le pas de tir (25 %) de la spécificité.
- un oral de connaissances générales et sur la sécurité (25 %).

La notation des candidats est effectuée par un jury convoqué par la C.N. Arbitrage.

Les conditions d'accès à l'examen sont les suivantes :

- 1- pratiquer assidûment l'arbitrage depuis trois (3) ans minimum.
- 2- avoir été responsable de pas de tir au cours de Championnats Régionaux.
- 3- être proposé par le Président de la Ligue, en concertation avec le Responsable Régional d'Arbitrage.

3.5.3. Compétence

Doit être capable de diriger un pas de tir national.

Avec une certaine ancienneté et doit être capable de vérifier un plan de tir réalisé par le Responsable de la Gestion Sportive et d'organiser un plan d'arbitrage de championnat départemental ou régional et également de participer à un jury.

3.5.4. Formation continue

La carte d'arbitre national est valable pour une durée de quatre (4) ans.

Elle ne sera renouvelée qu'après participation de l'intéressé à une formation continue concernant la spécificité organisée par la Commission Régionale d'Arbitrage (avec l'aide si nécessaire d'un F.F.A de la spécialité).

Le Responsable Régional d'Arbitrage assure le suivi du fichier des juges arbitres de sa Ligue et le soumet au Président de sa Ligue avant transmission à la F.F.Tir pour mise à jour du fichier fédéral.

La participation à un échelon national sera validée comme une formation continue dans la mesure où le R.R.A. en fait la demande.

3.6. JUGES ARBITRES INTERNATIONAUX

Seule la C.N. Arbitrage est habilitée à proposer les candidats pour l'examen international.

4. GESTION DES JUGES ARBITRES

4.1. DÉPARTEMENT ET LIGUE D'APPARTENANCE, MUTATION

4.1.1. Département

Un juge arbitre est rattaché au même département que son club. Toutefois, pour raisons particulières, il peut être rattaché à un autre département de la Ligue. Le R.R.A. assure la gestion des modifications, après avis du Président de Ligue et de la Commission Régionale d'Arbitrage, en accord avec les Responsables Départementaux Arbitrage concernés.

4.1.2. LIGUE

Un juge arbitre est rattaché à la même Ligue que son club. Toutefois, pour raisons particulières, il peut être rattaché à une autre Ligue dans la mesure où il est également membre d'un club de cette autre Ligue. Le nouveau R.R.A. assure la gestion, après avis des deux Présidents de Ligue et de chaque Commission Régionale d'Arbitrage.

Un juge arbitre qui change de Ligue par mutation et qui désire poursuivre l'arbitrage doit faire une demande écrite auprès du Président de la nouvelle Ligue qui transmettra au RRA pour assurer la gestion. Il sera repris selon les qualifications et degrés détenus enregistrés auprès de la F.F.Tir.

4.2. PROTECTION

Le juge arbitre, dans son activité, a une mission de service public et il est protégé par la loi n° 2006-1294 du 23 octobre 2006.

L'arbitre peut obtenir des remboursements de tout ou partie des frais occasionnés lors de ses prestations selon les modalités en vigueur dans sa Ligue ou Département et peut recevoir une indemnité d'arbitrage.

L'arbitre est bénévole et conserve son indépendance dans l'exercice de sa mission.

4.3. SANCTIONS

Les juges arbitres sont soumis aux prescriptions du Règlement Disciplinaire de la F.F.Tir. Toutefois, compte tenu de leur spécificité et de leurs attributions dans l'organisation et la conduite des compétitions, les dispositions particulières suivantes leur sont applicables.

4.3.1. Suspension

Un rapport sera établi par la Commission Régionale d'Arbitrage et transmis par le Président de Ligue à la Commission Nationale d'Arbitrage par la fiche de réactualisation du fichier des juges arbitres (annexe 1).

Elle est automatique si :

- les convocations d'arbitrage ou de formation continue le concernant sont restées sans suite.
- aucune formation continue n'a été suivie dans les quatre ans.
- aucun arbitrage n'a été pratiqué sans motif valable, pendant quatre ans.

4.3.2. Radiation

La radiation intervient en cas d'application du Règlement Disciplinaire de la F.F.Tir et entraîne la perte définitive de la qualité de juge arbitre. La demande sera établie avec un rapport circonstancié par le Président de Ligue, sur avis de sa Commission Régionale d'Arbitrage, et transmise au Président de la F.F.Tir et au D.T.N.

La radiation ne peut être prononcée que par la Commission Nationale de Discipline saisie par le Président de la F.F.Tir.

4.3.3. Réintégration

Tout juge arbitre non actif ou démissionnaire, désirant être réintégré dans le corps d'arbitrage devra en faire la demande au Président de la Commission Régionale d'Arbitrage qui formulera un avis. Cette demande sera transmise par le Président de la Ligue Régionale. Un juge arbitre pourra être réadmis à son niveau de qualification antérieur après avoir suivi une session de formation continue.

4.4. PERTE DE LA QUALITE DE JUGE ARBITRE

La qualité de juge arbitre se perd par passage dans l'honorariat, par démission, par non renouvellement de licence ou par radiation.

La qualité de juge arbitre honoraire est décernée par la Commission Nationale d'Arbitrage, aux juges arbitres qui, pour des raisons personnelles ou professionnelles, ne peuvent répondre aux convocations d'arbitrage et sessions de formation continue, à condition qu'ils aient œuvré régulièrement en tant que juge arbitre pendant dix (10) ans au moins. Les propositions d'honorariat sont présentées par le R.R.A. à la C.N. d'Arbitrage.

La démission doit être présentée par écrit au Président de Ligue, avec copie au Président de la Commission Régionale d'Arbitrage, qui la transmet au Président de la C.N. Arbitrage.

Le non renouvellement de licence est considéré comme une démission.

4.5. CARNET D'ARBITRAGE

Le carnet d'arbitrage, institué par la F.F.Tir, est remis à chaque arbitre qui enregistre, s'il le souhaite, ses arbitrages avec le visa du responsable de la compétition.

4.6. MISE A JOUR DU FICHER FEDERAL

Chaque R.R.A devra retourner le document de réactualisation (annexe 1) à la Fédération pour actualiser le fichier base arbitres. Une photo numérique sera à joindre à la demande pour établir la carte d'arbitre.

5.CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX

5.1. SITE D'ACCUEIL

5.1.1. Choix du site

Les stands de tir recevant l'organisation des échelons de la Gestion Sportive doivent avoir obtenu l'homologation sportive fédérale.

Le jury constitué lors de ces manifestations doit s'assurer de la conformité sportive des installations.

Le choix du site est du ressort du Comité Départemental de Tir pour un Championnat Départemental ou du Comité Directeur de la Ligue pour un Régional.

Il peut être délégué à une commission ou un responsable (Gestion Sportive par exemple). Ce choix engage la responsabilité de ces décideurs quand à la qualité des installations.

5.1.2. Visite du site

Si besoin, lorsque le site est connu, une visite par le décideur et le Président du club organisateur aura lieu pour déterminer les aménagements à effectuer. La fiche de contrôle d'un stand (voir annexe 2) peut servir de support.

De même, et en particulier lors de la mise en place d'installations provisoires de tir, un responsable désigné par le décideur, peut être missionné pour assister au montage afin de conseiller et permettre la mise aux normes du stand provisoire.

5.1.3. Validation du site

Avant le début de la compétition, et le plus tôt possible pour permettre les éventuelles modifications, le Responsable Arbitrage de la compétition missionne le Jury pour valider toutes les installations.

Le Jury contrôle chaque stand et s'assure de la conformité aux règlements en vigueur.

Certaines conditions, en particulier l'éclairage et la température ambiante des pas de tir dans les locaux qui reçoivent des installations provisoires, peuvent être estimées par le jury technique en deçà des normes réglementaires ou admissibles. Cette situation est souvent due à l'aménagement existant qui ne laisse que peu de possibilité d'amélioration, soit par manque de temps suite à une mise à disposition tardive des lieux, soit par impossibilité technique.

Une commission, composée par : le Président de la Ligue ou du Département, le Responsable Gestion Sportive, le Responsable Arbitrage de la compétition, le Président du Club organisateur, ou leurs représentants, devra proposer des solutions pour remédier immédiatement à chaque situation dans toute la mesure du possible. En cas d'impossibilité, elle peut approuver de petites dérogations aux spécifications des règles techniques si elles ne sont pas incompatibles avec les intentions et règlements techniques des spécificités.

La sécurité est de la plus haute importance, en aucun cas elle ne pourra faire l'objet d'une procédure dérogatoire.

Le procès-verbal d'acceptation du stand (sans remarque technique) sera apposé au tableau d'affichage pour compétiteurs.

5.1.4. Gestion Sportive.

Le livret Gestion Sportive (règles générales toutes épreuves - règles spécifiques toutes épreuves) définit toutes les modalités d'organisation des championnats.

La prise en compte des dispositions de lutte antidopage, des inscriptions individuelles et des équipes, le traitement particulier de certains tireurs (Étrangers, Handicapés Physiques, Hors Classement, Hors Match), l'élaboration du plan de tir, l'application des dispositions relatives aux licences, l'établissement du classement, l'annonce des résultats à l'issue du championnat, l'inscription pour le niveau supérieur, sont du ressort de la Gestion Sportive.

Le responsable Gestion Sportive, sous couvert du Conseiller Technique Régional lorsqu'il y en a un dans la ligue, représente l'autorité administrative de la Direction Technique Nationale. A ce titre, il valide le résultat de chaque tireur.

Certaines dispositions particulières influent et modifient directement les règlements d'arbitrage sans pour autant dévaloriser l'esprit sportif qui est indispensable à toute bonne organisation.

6. ARBITRAGE

6.1. ORGANISATION

Les règles d'arbitrage, conformément aux règlements officiels, sont celles reconnues par la F.F.Tir à la date de la manifestation.

Les compétitions régionales sont organisées en coordination avec le responsable Gestion Sportive et le C.T.R. (Conseiller Technique Régional) lorsque la Ligue en possède un.

6.2. CONVOCATIONS

L'arbitrage est organisé par la commission d'arbitrage (départementale ou régionale selon le cas).

Elle s'assure le concours d'au moins un juge arbitre national (de la spécificité), de son département ou d'un département voisin si elle n'en possède pas.

L'attribution des postes doit tenir compte des aptitudes individuelles. Le choix des juges arbitres et leur affectation conditionne le bon déroulement de la compétition.

Le Président du Comité Départemental ou de la Ligue selon le cas, décide, en accord avec le Président de la Commission d'Arbitrage, du nombre de juges arbitres à convoquer.

Les postes officiels mettant en œuvre le règlement (contrôle des armes et équipements, pas de tir, contrôle et greffe des points, jury technique et de classement) doivent être occupés par des personnes ayant la qualification de juge arbitre.

L'effectif doit permettre un déroulement correct de la compétition et tenir compte des possibilités de restauration.

6.3. RESPONSABLE ARBITRAGE DE LA COMPETITION

Pour chaque compétition officielle, cette fonction est assurée par le Responsable départemental arbitrage ou régional selon le cas, ou par un membre de la commission d'arbitrage ou un juge arbitre qu'il aura désigné. En l'absence de R.D.A. ou de R.R.A., le Président du Comité Départemental ou de la Ligue le désigne.

Garant de la bonne application du règlement dans le strict respect des règles de sécurité, il a autorité sur tous les juges arbitres.

Il assure le suivi général de l'arbitrage, l'assistance aux responsables d'atelier si besoin, et doit avoir une vision globale de la compétition et de l'arbitrage pour traiter tous les problèmes.

- Validation du site avant le début de la compétition, par le Jury, qui contrôle les installations conformément aux règlements en vigueur et affichage du procès-verbal d'acceptation du stand. Briefing et débriefing du championnat.
- Application des dispositions définies dans la Gestion Sportive. qui modifient ou complètent les règlements. Vérification de la correcte application des directives, en intervenant si besoin - à ce titre, il doit avoir le même comportement envers les juges arbitres qu'envers les tireurs .
- Prises de décision pour le bon déroulement de la compétition - toutefois, si ces dernières peuvent avoir une influence sur les points réalisés par un ou des tireurs, il doit faire appel au Jury concerné et afficher la décision -Vérification de la mise en place et du bon fonctionnement du ou des jurys prévus par les règlements spécifiques, avec l'affichage des réclamations et des décisions du jury).

Le Responsable arbitrage de la compétition doit consulter régulièrement les responsables des différents ateliers et faire en sorte que tous les litiges dont il a connaissance soient traités avant la fin de la compétition. Une fiche d'anomalies au contrôle des armes et équipements et des fiches d'incident de tir peuvent également être utilisées à cet effet. Après chaque championnat départemental ou régional, une fiche de compte rendu d'arbitrage doit être transmise au R.R.A.

6.4. JURYS

Les membres qui composent un jury doivent être en nombre impair pour permettre les prises de décision lors des procédures par vote. Un juge arbitre peut faire partie d'un jury et arbitrer, mais il ne peut pas être jury pour un fait qu'il a lui-même constaté.

Lorsqu'il est saisi d'une réclamation, le Responsable Arbitrage de la compétition vérifie la recevabilité (heure) et transmet la réclamation au Président du Jury pour réunion dès que possible. Si nécessaire, le tireur et le juge arbitre concernés seront entendus séparément, en présence ou non du Responsable Arbitrage de la compétition. Ensuite ce dernier peut expliquer le point du règlement soulevé.

Le Jury délibère seul et doit motiver sa décision en mentionnant les références des articles. Le Président du Jury ou le Responsable arbitrage de la compétition peut informer le tireur, s'il est présent, de la décision du Jury.

Réclamation et décision doivent figurer sur un tableau d'affichage.

Le comité d'organisation fournit des imprimés de présentation des réclamations écrites.

6.4.1. Jurys à la F.F.Tir

Le jury technique

Le jury technique est composé de juges arbitres ayant une qualification dans la spécificité. Un président sera nommé et la composition sera en nombre impair.

Le jury de classement (ou commission de classement)

Les décisions du jury de classement sur la valeur ou le nombre de coups tirés sur une cible sont définitives et sans appel.

Le jury de classement doit effectuer toutes les opérations de contrôle qu'il juge nécessaires avant de transmettre les résultats au responsable Gestion Sportive. Le jury de classement est composé de juges arbitres ayant une qualification dans la spécificité.

Le jury d'appel

Il ne peut pas comprendre des membres du jury technique, mais des membres du jury de classement peuvent en faire partie.

Il peut être composé du Président de Ligue ou de Département, du Responsable arbitrage de la compétition, du Responsable Gestion Sportive.

Un président sera nommé et la composition sera en nombre impair.

7. ANNEXE 1 FICHE DE REACTUALISATION DU FICHER



FICHE DE REACTUALISATION DU FICHER DE JUGES ARBITRES

<input type="checkbox"/> CREATION	<input type="checkbox"/> MODIFICATION	<input type="checkbox"/> FORMATION CONTINUE
<input type="checkbox"/> DEMANDE HONORARIAT	<input type="checkbox"/> MUTATION	<input type="checkbox"/> TRANSFERT
<input type="checkbox"/> DEMISSION	<input type="checkbox"/> DEMANDE DE NLE CARTE	

Ligue :	Nouvelle Ligue :
---------	------------------

N° Club	Nom du Club
---------	-------------

Adresse	Code Postal	Ville		
Adresse e-mail	Tél. Domicile	Télécopie	Tél. Travail	Tél. Mobile

NOM :	Prénom :	N°Licence :	Date de Naissance :
-------	----------	-------------	---------------------

DISCIPLINE	GRADE	DATE D'OBTENTION DU GRADE	DATE DE FORMATION CONTINUE
ISSF CIBLES			
ISSF PLATEAUX			
ARBALETE			
ARMES ANCIENNES			
BENCH REST			
SILHOUETTES METALLIQUES			
TIRAUX ARMES RÉGLEMENTAIRES			
ISCD (HANDISPORTS)			
TIR DE VITESSE			

8. ANNEXE 2 FICHE DE CONTRÔLE D'UN STAND

Stand :	Championnat :	Date :	
Stands (1/3)	Equipements	Observations	
Organisation	Plan de tir, fiches planning, points de sélection et fiches d'inscription		
	Confection et distribution plaquettes de tir		
	Commission de sécurité, équipements de sécurité, poste de secours		
	Assurances, téléphone fixe ou portable pour prévenir les secours		
	Libre accès des lieux avec voies dégagées		
	Lieu d'accueil et de renseignements, vestiaires dames et hommes, toilettes		
	Fléchage adapté pour indication lieu du stand et à l'intérieur du stand		
	Tableaux d'affichage du classement avec les fiches planning remplies		
	Tableau d'affichage général		
	Affiche « téléphones portables coupés et flashes photographiques interdits »		
	Panneaux « Silence » et « Interdiction de fumer »		
	Cartons numérotés de même impression et couleur		
	Cartons en nombre suffisant pour chaque épreuve avec cibles d'essai		
	Cartons en séries préparées (y compris pour les finales carabines et pistolets)		
	Feuilles de match pour toutes les épreuves		
	Fiches de rapport d'incidents, feuilles de réclamation, décision de jury, ...		
	Médailles et coupes en nombre suffisant (Club, Département ou Ligue)		
	Stylos, marqueurs, feutres, règles, ciseaux, colle, scotch, agrafeuse		
	Pastilles, punaises, trombones, élastiques, feuilles de papier		
	Rallonges électriques et alimentations suffisantes		
	Poubelles dans tous les stands et locaux utilisés		
	Tables pour contrôle armes, contrôle des cartons, saisie informatique et divers		
	Salle de contrôle des cartons pour 10 personnes environ		
	Salle de réunion pour 10 à 15 personnes, écran et rétroprojecteur		
Bouteilles de rechargement en air comprimé pour les armes 10 m			
Personnes à charge du club pour diverses tâches (maintenance, ...)			
3 aides à charge du club pour cible et contre cible à 25m (par poste de 10)			
Désignation des responsables : matériel, équipements, cartons, ...			
Information des médias, Personnalités			
Hébergement et repas des juges arbitres (contacter la Ligue)			
Contrôle des Armes et équipements	Commun	Espace et éclairage suffisant	
		Mètre souple, décimètre et pied à coulisse	
		Numéro pour tirage au sort des postes de tir (ou tirage effectué par la Ligue)	
		Panneau affichage des fiches planning avant contrôle	
		Pastilles de contrôle	
	Écoles tir	Poids de 100 grammes pour contrôle des potences	
		Balance carabine air et standard 300 m	
	Carabine	Système mesure ampleur veste	
		Appareil de mesure épaisseur vêtement	
		Gabarit de mesures carabine	
	Pistolet à 10 mètres	Boîte pistolet air 420 x 200 x 50 mm tolérance + 1 - 0.0 mm	
		Peson pistolet air 0,500 kg	
Balance pistolet air 1,5 kg pistolet 1,4 kg			
Pistolet à 25 mètres	Boîte pistolet 300 x 150 x 50 mm		
	Pesons pistolet 25 m, Vitesse et Standard. et Percussion Centrale 1,000 kg		
Contrôle des points	Boîte de contrôle électronique		
	Test des boîtes de contrôle électronique		
	Jeu de jauges		
	Micromètre pour contrôle diamètre et concentricité collerette jauges (6.7.15.)		
	Gabarit de vérification des cibles		

**LIVRET 2 JUGE ARBITRE F.F.Tir
ORGANISATION DE L'ARBITRAGE**

Stands (2/3)		Equipements	Observations
Tous	Commun	Pas de bruit et éclairage gênants (lampes, fenêtre, porte vitrée, etc.)	
		Sonorisation des stands (microphone et hauts parleurs)	
		Ampoules ou tubes néon de rechange équipant le stand et les cibles	
		Grande horloge à chaque extrémité du stand	
		N° poste et cible : couleur non réfléchissante et alternée entre poste	
		Barrières pour spectateurs à 5 m en arrière en tous points de la ligne de tir	
		Centres cibles même pas de tir à même hauteur ± 1 cm	
		Fond de cible uniforme	
		Cible sur son support à 90° de l'axe de tir	
		Surface plane, solide et sans vibration ni mouvement du poste de tir	
		Table de hauteur 0.70 à 0.80 m avec chaise ou tabouret	
		Mesures de protection adaptées latéralement, en hauteur et aux cibles	
		Eclairage régulier sans faux jour, vérification lampes, néons, ...	
	intérieur	Prise en compte de la rotation du soleil si présence de fenêtres à occulter	
	Chauffage adapté		
10m	Commun	Luxmètre : pas de tir 300 lux, cibles 1500 lux (minimum)	
		Epaisseur de la ligne de tir comprise dans la distance des 10m	
		L'arrière des tables de tir doit être à 10cm en avant de la ligne de tir	
		H. centre cible : 1.40 ± 0.05 m par rapport au poste de tir	
		Distance de tir 10 ± 0.05 m	
		Ecart horizontal centre poste de tir et centre cible ± 0.25 m	
		Largeur poste de tir 1 m.	
		Type de rameneurs manuels ou électriques : vérifier fonctionnement	
	Écoles tir	Tables pour tir couché et genou	
	Répétition	Ciblerie Vitesse avec bâti à l'horizontale en longueur et largeur	
		Ciblerie Vitesse : vérifier la fixation des bagues et la force sur les cibles	
		Ciblerie Vitesse équipée d'un poste pour tirs d'essai sur cible papier	
		Ciblerie Vitesse avec protection suffisante derrière les cibles basculantes	
		Ciblerie standard : vérifier le fonctionnement	
Finales	Ciblerie standard : gabarit de coup ovalisé 6 mm pour cible pivotante		
	Caméras et moniteurs pour les postes des finales		
	Barrières spectateurs éloignées des postes des finales (10 m si possible)		
		Rétroprojecteur ou tableau d'affichage des finales, visible par tous	
Arbalète	Commun	Emplacement offrant le maximum de sécurité	
		Protection adaptée derrière les cibles (mur en stand intérieur 10 m)	
		Premier et dernier poste : distance des axes de tir avec murs latéraux : 1.50 m	
	Field	Butoir arbalète Field, inclinaison 0 à 10° à 10 m et 10 à 15° à l'extérieur	
		Disposition blasons et distances de tir	
		Distance entre tireurs 1.5 m	
		Spots lumineux pour éclairage des cibles en intérieur	
		Signaux lumineux (Rouge, Vert, Jaune)	
		Sifflet pour commandements	
		Numérotation des cibles et 1 m devant la ligne de tir 10m (2 m pour autres dist.)	
	Match	Jauge arbalète match 10 m et 30 m	
		Cartons spécifiques pour arbalète match	
		Distance de tir 10 et 30 ± 0.05 m	
		Hauteur centre de cible 1.40 ± 0.20 m	
		Distance entre centre de cible 10 m et 30 m : 1.00 m	
		Lest si nécessaire pour les cibles (aggloméré, parpaing ou autre.)	
		Tapis sous les cibles et au-dessus du lest	
		Cylindres centre cible : plomb non dur, nombre suffisant, Ø50 mm ép.20 mm	
Supports de cible en nombre suffisant et avec remplacement			

**LIVRET 2 JUGE ARBITRE F.F.Tir
ORGANISATION DE L'ARBITRAGE**

Stands (3/3)	Equipements	Observations
Commun 25/50m	Pas de tir protégé du soleil et de la pluie (avec gouttière)	
	Cibles protégées du soleil et de la pluie (avec gouttière vers l'arrière des cibles)	
	Contre cible neutre et continue, distance 1m derrière cible	
	Contre cible doit pouvoir encaisser tous les coups entre les cibles	
	Système de contrôle inclinaison bras 30 et 45°	
25m	Colle, pinceau, pastilles blanches et noires	
	Feuilles pour les contre cibles	
	Palette longueur 30cm avec disque Ø 3 à 5 cm rouge/blanc	
	2 Jeux de 5 toupies pour pistolet vitesse (Ø 3 à 5 cm rouge/blanc)	
	Gabarit de coup ovalisé 7 mm, 11 mm	
	H. centre de cible : 1.40 ± 0.10 m par rapport au poste de tir	
	Support amovible de cible avec zone vide du 8 au 10	
	Ecart entre les centres de cibles pour pistolet vitesse 75 ± 1 cm	
	Rotation cible 90° ± 10°	
	Temps rotation max 0.3 sec. (sens aiguille montre pour apparition)	
	Distance de tir 25 ± 0.10 m	
	Ecart horizontal centre poste de tir et centre cible ± 0.75 m	
	Dimensions poste de tir vitesse 1.50 x 1.50 m	
	Largeur poste de tir 1 m	
	Profondeur poste de tir 1.50 m	
	Longueur minimum du stand ouverte au jour 12.5 m	
	Pare étui transparent doit permettre vue des tireurs	
	Pare étui 0.75 m en arrière de la ligne de tir et 0.25 m devant	
Pare étui hauteur mini 1,70 m avec bord supérieur à 2 m du sol		
Pare étui avec bord inférieur à 0.70 m maximum du sol		
50m	H. centre de cible : 0.75 ± 0.50 m par rapport au poste de tir	
	Distance de tir 50 ± 0.20 m	
	Ecart horizontal centre poste de tir et centre cible ± 0.75 m	
	Largeur poste de tir 1.6 m (6.3.14.1) mini 1.25 m	
	Profondeur poste de tir 2.50 m	
	Longueur minimum du stand ouverte au jour ; 45 m	
	Drapeaux 50 x 400 mm signalisation vent 150 g/m ²	
	Drapeaux à 10 et 30 m entre chaque couloir	
	Type de rameneurs manuels : vérifier le fonctionnement	
	Type de rameneurs électriques : vérifier le fonctionnement	
	Boîtes changeuses de cartons : vérifier le fonctionnement	
	Câble de remplacement pour rameneurs	
	Tapis couché et genou : 0.8 x 2 m, épaisseur max 50 mm	
	Tapis couché et genou épaisseur mini 2 mm	
	Partie avant du tapis de tir : 0,5 x 0.75 m	
Partie avant du tapis compressible, épaisseur mini 10 mm comprimé		
Observations, date du contrôle, noms et signatures des contrôleurs (Jury Technique)		